

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

~~~~~

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

JPL/DJ/SM/2020-106.....

Le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de :

Jean-Yves MORIN en qualité de conseiller(e) municipal(e),

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Jean-Yves MORIN,

### ARRETE

**Article 1 :** Est donné délégation de fonction et de signature à Jean-Yves MORIN, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires liées aux sports et aux évènements sportifs.
- Suivi des infrastructures en lien avec l'Adjoint aux travaux.
- Relations aux associations sportives.
- Les arrêtés relatifs au fonctionnement et/ou aux fermetures pour intempéries des équipements sportifs municipaux.
- Les conventions de prêt de minibus municipaux aux associations.

**Article 2 :** L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire. Cette délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté pendant toute la durée de l'exercice du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'au Trésorier public.

Fait à Villennes-sur-Seine, le 13 juillet 2020



Le Maire,

Jean-Pierre LAIGNEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 13/7/2020

Signature du délégataire:

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20200713-2020-106  
-AR  
Date de réception préfecture :20200722